

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 1834

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° 1628 de M. Bru

ARTICLE 23

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« soixante-dix »,

le mot :

« soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réquisition de toute personne physique dans le cas d'une menace sur la Nation doit être encadrée par une limite d'âge.

Toutefois, le groupe Écologiste-NUPES considère que 60 ans est l'âge adapté.